



Renouvellement d'un titre de séjour après expiration

Par **amel86**, le **20/11/2012** à **19:30**

bonsoir,

voilà je suis une étudiante de nationalité algérienne, et je suis un master européen entre la France l'Italie et l'Allemagne, sachant que j'ai déjà étudié une année en France avant d'entamer ce master (cela veut dire que j'ai déjà eu un titre de séjour français que j'ai renouvelé quand j'ai commencé ce master).

j'ai eu un titre de séjour de sep 2010/ sep 2011

et j'ai eu un deuxième de : Sep 2011 / Sep 2012

comme mon master est un master européen, cette année je suis en Allemagne et j'ai un titre de séjour allemand jusqu'à sep 2013, sauf que pour mon 4eme semestre (février 2013) j'ai l'intention de rentrer en France pour faire un stage de plus de 4 mois!mais mon titre de séjour a expiré en septembre et je ne savais pas que je devais le refaire avant expiration; en ajoutant à cela qu'avec ce master on est toujours rattaché à l'université française: nos certificats de scolarité sont délivrés par l'université française; donc au yeux de l'université on est toujours étudiant pour les deux années (2011/2013); mes questions sont:

-Suis je dans l'obligation de redemander un visa et de la même procédure (OFII) pour avoir un titre de séjour.

- Si je suis domicilié sur Paris et mon certificat de scolarité est délivré par l'université de Saint Étienne,(sachant que mes titres de séjours ont été délivrés de l'université de saint Étienne):

-où j'ai le droit de redemander mon titre de séjour

Je vous remercie d'avance pour vos réponses!!

cordialement

Akif

Par **citoyenalpha**, le **25/11/2012** à **23:59**

Bonjour

vous pouvez demander une carte mention étudiant si vous êtes détenteur d'un visa long séjour et inscrit dans une université française.

Déposer une demande en préfecture auprès de la préfecture de votre domicile. Joignez les justificatifs de votre demande tardive avec un courrier et la copie de la carte de séjour allemande.

N'oubliez pas la justification de scolarité de l'université française.

ps le visa long séjour vaut carte de séjour.

Restant à votre disposition.

Par **amel86**, le **26/11/2012** à **00:06**

je vous remercie beaucoup pour votre réponse, et d'après ce que j'ai compris, le fait que mon titre de séjour a expiré ne me pénalise en rien car j'ai mon titre de séjour allemand! et j'ai pas besoin de demandé un visa pour regagné la France?

cordialement

Par **citoyenalpha**, le **26/11/2012** à **00:13**

Bonjour

vous avez un visa long séjour délivré par la France?
Si tel est le cas le visa vaut carte de séjour.

A défaut déposez une demande en préfecture. Cette dernière au vu de votre situation vous l'accordera discrétionnairement. Il conviendra de lui fournir les justificatifs sus mentionnés.

Restant à votre disposition

Par **amel86**, le **26/11/2012** à **00:22**

bonsoir,
actuellement mon titre de séjour a expiré (je n'ai pas fait de renouvellement) et je n'ai pas de visa long séjour pour la France.mais je suis toujours inscrite à l'université Française pour cette année.

mon soucis est :

Es qu'il faut que je refasse mon visa long séjour??

ou je tente un renouvellement tardif avec le justificatif du titre de séjour allemand et l'attestation d'inscription???

je vous remercie d'avance pour votre réponse

cordialement

Par **citoyenalpha**, le **26/11/2012** à **00:27**

Bonjour

une demande de visa long séjour est impossible puisque devant être formulée auprès d'un consulat français.

Faîtes une demande tardive. Vous la justifierez par le fait d'une partie de vos études en Allemagne. Joignez les justificatifs indiqués ci dessus;

Il est indiqué quoi sur le visa apposé sur votre passeport?

Restant à votre disposition

Par **amel86**, le **26/11/2012** à **01:24**

bonjour

sur notre passeport il est indiqué qu'on a un titre de séjour étudiant jusqu'à septembre 2013, sachant qu'on a qu'un semestre ici(on finit fin février);et je dois aller en France pour faire mon stage recherche et je resterai jusqu'à septembre 2013.

merci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **26/11/2012** à **01:26**

Bonjour

et bien voilà vous avez donc un visa long séjour valable jusqu'en septembre 2013

Par **amel86**, le **26/11/2012** à **01:50**

oui, c'est un titre de séjour allemand!!!! il est valable au même titre d'un visa long séjour Français?

Par **citoyenalpha**, le **26/11/2012** à **02:06**

Dans votre cas il convient alors de demander une carte de séjour mention étudiant auprès de la préfecture de votre domicile puisque le visa long séjour est allemand.
joignez les justificatifs ci-dessus pour faciliter la délivrance.

Restant à votre disposition